

**Localisation :**

Ecodomaine des Chemins de traverse  
 Camping à régime déclaratif  
 Maison forestière de Charbonnières  
 9 chemin du val Clavin  
 52160 AUBERIVE  
 03 25 84 71 69  
 06 98 91 71 86  
[cin.auberive@ligue52.org](mailto:cin.auberive@ligue52.org)  
[www.chemindetraverse52.org](http://www.chemindetraverse52.org)

**Gestionnaire :**

Centre d'Initiation à la Nature d'Auberive  
 Ligue de l'enseignement de Haute-Marne  
 Maison de Pays  
 3 rue fermiers - BP9  
 52160 AUBERIVE  
 03 25 84 71 86  
 06 98 91 71 86  
[cin.auberive@ligue52.org](mailto:cin.auberive@ligue52.org)  
[www.chemindetraverse52.org](http://www.chemindetraverse52.org)



## Contrat de location des roulottees 2024

**Entre**

Le Centre d'Initiation à la Nature (CIN)  
 Ligue de l'enseignement de Haute-Marne  
 Maison de Pays  
 3 rue fermiers  
 BP9  
 52160 AUBERIVE

**Et**

M/Mme : .....  
 Date de naissance (représentant de la famille) : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
 Téléphone : ..... Portable : .....  
 Mail : .....

Locataire d'une roulotte des bois de l'écodomaine Chemins de traverse.

Nombre de personnes : ..... Nombre de roulottees : .....  
 Dont : ..... adulte(s) et ..... enfant(s)  
 Dates du séjour : Du ..... 2023 au ..... 2023  
 Heure d'arrivée : ..... Heure de départ ..... (dans les cadres horaires ; voir ci-dessous)

**Tarifs :**

	Coût unitaire	Nombre de nuitées	Nombre de roulottees	Total
Roulotte (4 places)	100 €/nuitée/roulotte			€
<i>Remise pour 3 nuits</i>	-10%			€
<i>Remise pour 4 nuits</i>	-20%			€
<i>Remise pour 5 nuits</i>	-30%			€
<i>Remise 6 nuits ou plus</i>	-40%			€
<b>TOTAL roulottees - % remise</b>				€
Taxe de séjour	0,22€/nuitée/personne de +13 ans			€
Adhésion Ligue de l'enseignement de Haute-Marne 2022/23*	10,76 €			10,76 €
Assurance annulation	2 €/séjour			€
Chien	5€/jour/chien			€
<b>Montant de la location</b>				€

Je, soussigné, déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales de location jointes au présent document.

Fait à ....., le .....

Signature du client avec la mention manuscrite « lu et approuvé » :

## Conditions générales de location

### Règlement

Montant du séjour à verser en intégralité à la réservation. Réception du règlement dans les 7 jours suivants votre demande. Attention, votre option de réservation peut être levée en cas de retard de paiement du séjour, le délai d'option étant fixé à 7 jours.

### Moyens de paiement acceptés

- Virement bancaire : code banque : 15135 code guichet : 00460 N° compte: 08104478322 Clé : 38  
Domiciliation : Caisse d'Epargne de Champagne Ardenne
- Chèque à l'ordre de la Ligue de l'enseignement de Haute-Marne (comptes français uniquement).
- Chèques Vacances
- Vacaf

Attention : il est impératif d'indiquer la référence de votre réservation (nom, date, nombre) avec votre paiement.

### Capacité d'accueil :

Le nombre de personnes maximum est de 4 par roulotte et de 20 personnes maximum sur le site. Il ne peut être dépassé pour des raisons de législation, de sécurité et d'assurance.

### Règles de sécurité :

Feu : il est interdit de faire du feu en dehors des 2 places à feu. Les consignes doivent être formellement respectées.

Cuisine : la cuisson des aliments se fait sur le gaz 2 feux qui se situent dans la kitchenette de la roulotte.

Site : respecter la végétation alentour (haie, arbres), arbres : ne pas grimper dans les arbres aux alentours du site.

### Durée de séjour :

La location du séjour est fixée à l'avance et ne peut être prolongée qu'avec l'accord du gestionnaire du camping.

Pour tout raccourcissement de la durée déclaré moins de 10 jours avant la location, l'intégralité de la somme demandée initialement devra être versée.

### Réservation :

La réservation devient effective après la signature du contrat et le versement du montant total de la location.

### Annulation :

En cas d'annulation de la réservation plus de 10 jours avant l'arrivée prévue, 50 % du coût du séjour reste dû. Si l'annulation a lieu moins de 10 jours avant l'arrivée prévue, la totalité du coût du séjour est due.

Possibilité de souscrire une assurance annulation : tarif de 2 € par nuitée/personne qui devra être versée lors de la réservation avec le paiement.

### Annulation en cas d'alerte météo :

En cas d'alerte météo orange avant votre arrivée avec des événements extérieurs annoncés, indépendants de notre volonté, tels intempéries, tempête ou orage, le responsable du site se réserve le droit d'annuler votre séjour pour des raisons de sécurité. Dans ce cadre, nous vous proposerons le report de votre séjour en cabane à une date ultérieure, dans les 12 mois courants. En cas de modification ou d'annulation de séjour par nos soins sur site en cas d'alerte météo orange, avec des événements extérieurs annoncés, indépendants de notre volonté, tels intempéries, tempête ou orage, le responsable du site se réserve le droit d'annuler votre nuit dans la roulotte, pour des raisons de sécurité. Un relogement dans la maison forestière vous sera proposé selon nos disponibilités et sans supplément, et dans ce cas uniquement, vous bénéficierez d'une réduction de 50% sur un prochain séjour équivalent en roulotte dans les 12 mois courants. Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée. Uniquement si nous n'avons pas de solution de relogement disponible, l'intégralité des sommes versées vous sera remboursée (garantie annulation déduite) ou un report de date vous sera proposé dans les 12 mois courants.

### Météo :

Le site des Chemins de traverse est situé en bordure de la forêt d'Auberive, sur le plateau de Langres, donc sujet à un climat de type continental marqué : fort contraste de chaleur en été entre le jour et la nuit. Le CIN propose un hébergement atypique au plus près de la nature. Il ne pourra se tenir responsable d'un départ anticipé pour cause de froid, humidité, ou autre raisons liées au confort. Le client se doit de se munir de vêtements et chaussures voire bottes adéquats et couvertures supplémentaire si nécessaire.

### Paiement :

Règlement du montant total du séjour payé à la réservation.

### Dépôt de garantie :

A votre arrivée nous vous demanderons le versement d'une caution de 200 € par roulotte pour couvrir le cas échéant le coût du matériel endommagé ou manquant et une remise en état des lieux. Payable par chèque, il vous sera restitué lors de votre départ. Pendant votre séjour, nous vous demandons de respecter toutes les consignes de sécurité telles qu'elles vous auront été expliquées par le responsable du site.

La caution vous sera restituée une fois la visite de contrôle et l'inventaire effectués et les clefs rendues. L'état des lieux sera non contradictoire en l'absence du locataire.

#### **Horaires d'arrivée et de départ :**

Horaires d'arrivée : locatifs disponibles de 16h à 19h. Tout retard doit être annoncé. En cas contraire, le locatif redevient disponible 24h après la date d'arrivée prévue.

Horaire de départ : entre 10h et 12h. Nous prévenir en cas de départ en début de journée.

#### **Locatif :**

La tente d'hôte est prévue 4 personnes (1 lit double et 1 lit superposé 2 x 1 place). Possibilité de rajouter un lit bébé.

Il est mis à votre disposition un gaz 2 feux, un nécessaire de cuisine et de vaisselle pour 4 personnes, un radiateur électrique, une table avec 2 chaises, 1 table extérieure avec 4 chaises. L'inventaire du matériel sera fait en début et en fin de location.

**1 toilette sèche est attirée à la roulotte ainsi qu'un espace sanitaire collectif avec 2 douches et 2 éviers pour la vaisselle.**

#### **Départ :**

La roulotte doit être libérée avant 12h. Il vous est demandé de laisser l'endroit aussi propre que possible et de restituer le matériel confié à l'endroit indiqué.

Ménage : le ménage doit être effectué avant la remise des clefs (pelle et balayette, seau et lavette dans les roulottes, balais dans les sanitaires). En cas contraire, le client sera dans l'obligation de verser la somme de 30 € en dédommagement.

**Il est demandé aux occupants de vider le seau des toilettes sèches dans l'aire de compostage située derrière la maison forestière et de le rendre propre** (jet à votre disposition à côté de l'aire de compostage).

#### **Mineurs :**

Les mineurs ne sont pas autorisés à séjourner seuls sur le terrain.

Tout groupe sera représenté par un majeur désigné comme locataire et responsable en tant que tel. Celui-ci fera état de la déclaration en bon et due forme du séjour organisé.

#### **Respect du site et de l'environnement :**

Il est demandé de respecter les règles de sécurité ainsi que l'environnement, à savoir :

- Pas de prélèvement de bois dans la forêt proche. Nous mettons à votre disposition des caissettes de bois pour les poêles. Pas de feu en extérieur en dehors des deux places à feu. Pas de feu en période sèche.
- Respect des installations : tentes, roulottes, mobilier, plateformes, sanitaires, toilettes, clôtures
- Respect des ânes présents sur le site : ne rien leur donner à manger, ne pas effrayer, ne pas pénétrer dans les clos, garder les chiens en laisse.
- Respect des animaux d'élevage qui pâturent dans les clos alentours : ne pas pénétrer dans les clos, chiens tenus en laisse.
- Respect des animaux sauvages : garder des distances de sécurité pour ne pas troubler leur tranquillité, chiens tenus en laisse.
- Pas de cueillette : beaucoup de plantes sont rares voire protégées sur notre territoire. Pour les champignons, respect de la réglementation en vigueur (code forestier).

#### **Dégradation :**

Toute disparition ou dégradation de matériel sera facturée au prix d'achat.

#### **Véhicules et circulation sur le site :**

**La circulation avec un véhicule motorisé est interdite dans l'aire de camping.** Les voitures doivent être garées sur parking derrière la maison forestière ou en bordure de la voie communale. Des charriotes à bras sont mises à votre disposition pour apporter vos affaires dans les roulottes ou pour aller faire vos courses. Elles sont sous votre responsabilité durant le temps de séjour.

#### **Tabac :**

Il est formellement interdit de fumer dans les roulottes. Le tabac devra être « consommé » à l'extérieur des roulottes les mégots éteints déposés dans les poubelles.

#### **Animaux :**

Nos amis les animaux domestiques ne sont pas admis dans nos roulottes, ils sont cependant acceptés sur le site et sur la terrasse de la roulotte. Anes et chiens ne font pas bon ménage. Les chiens doivent être tenus en laisse ou

à l'attache. Ils ne doivent pas importuner le voisinage et les autres clients par des comportements dérangeants (divagation, aboiement, excréments, etc.).

**Objets de valeur :**

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les tentes et les véhicules.

**Urgences et WIFI:**

Pour tout appel urgent lors de votre séjour, pensez à vous munir d'un téléphone portable chargé (possibilité de recharge dans la maison forestière. Accès WIFI dans le salon, code : cinauberive.

**Assurance et responsabilité civile :**

Le locataire doit être assuré à une compagnie d'assurance notoirement connue contre les risques de vol, incendie et dégâts autres, tant pour les risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et en justifier à la première réquisition des gestionnaires. En conséquence, le gestionnaire décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurance pourrait exercer contre son locataire en cas de sinistre.

**Réclamation :**

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre recommandée avec A.R. dans les 30 jours qui suivent le séjour à l'adresse suivante :

Centre d'Initiation à la nature d'Auberive (CIN)

Ligue de l'enseignement de Haute-Marne

Maison de Pays

3 rue fermiers - BP9 52160 AUBERIVE

**Préparation de votre séjour :**

Pour préparer votre séjour, 48h avant votre venue, merci de confirmer votre heure d'arrivée parmi les créneaux proposés (par téléphone au 06 98 91 71 86).

A votre arrivée, le responsable du site vous attend à l'accueil à la maison forestière de Charbonnières.

En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, il est impératif de nous prévenir. Dans le cas contraire un supplément de 30 € par heure de retard échue sera réclamé.

**\*Adhésion à la Ligue de l'enseignement 52 :**

Chemins de Traverse est un projet porté par la Ligue de l'enseignement de Haute-Marne, association d'éducation populaire, loi 1901. A ce titre, pour pouvoir bénéficier des services proposés par l'association, les usagers doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle (1 cotisation par foyer).

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location décrites ci-dessus et les accepter pleinement, et je m'engage à prendre connaissance du règlement intérieur à mon arrivée et de m'y conformer ainsi que les personnes et visiteurs m'accompagnant.

Je joins un versement de .....€ à titre de règlement correspondant à :

acompte de 30 % du montant total du séjour

100% du montant total du séjour

Le règlement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de la Ligue de l'enseignement de Haute-Marne ou par chèques vacances ANCV ou espèces ou par virement.

Fait à ..... le .....

Signature du locataire

Ou signature du Responsable

(Précédée de la mention lu et approuvé)

Cadre réservé

**Dépôt de pièce d'identité :**



## Politique environnementale Chemins de Traverse



Depuis sa création l'établissement Chemins de Traverse est engagé dans une démarche de transition écologique et citoyenne. La naissance du Parc national de forêts, en 2019, dans lequel nous sommes implantés, nous a conduit à formaliser notre engagement en faveur de des transitions au moyen de l'écriture de cette politique environnementale.

Chemins de Traverse s'engage et engage ses usagers à :

- **Préserver la ressource en eau**  
Pour cela, Chemins de Traverse **valorise l'eau de pluie** (systèmes de récupération d'eau de pluie) et **limite sa consommation d'eau** (toilettes sèches et lavage des draps uniquement en fin de séjour). Au quotidien, Chemins de Traverse et ses usagers limitent leur consommation en eau potable pour les usages domestiques.
- **Recycler les déchets produits**  
Pour cela, Chemins de Traverse et ses usagers trient les déchets produits en utilisant les **containers de tri** et les **systèmes de compostage** mis en place sur l'écodomaine. Les usagers sont invités à trier leurs déchets dès leur production dans les hébergements. Ils sont aussi encouragés à limiter leur production de déchets en valorisant la **consommation de produits non transformés et/ou en vrac**.
- **Privilégier les moyens de déplacements doux et limiter l'empreinte carbone**  
Pour cela, Chemins de Traverse et ses usagers privilégient les déplacements au village **à pied ou en vélo**. Chemins de Traverse met à disposition des usagers des vélos. L'établissement encourage également le recours à la **plateforme locale de mobilité LINGGO** et met en place une **tarification avantageuse** pour les usagers en itinérance (à pied, vélo, cheval, âne). Limiter son empreinte carbone passe aussi par la **consommation de produits locaux**, laquelle est vivement encouragée par Chemins de Traverse.
- **Limiter la consommation d'énergie et favoriser les énergies renouvelables**  
Pour cela, Chemins de Traverse et ses usagers s'engagent à avoir une **consommation raisonnée de l'énergie électrique**. Chemins de Traverse s'engage par ailleurs à ne **consommer de l'énergie uniquement d'origine renouvelable** grâce à son fournisseur *Enercoop* et grâce aux installations de production solaire sur l'écodomaine.
- **Respecter et valoriser la naturalité de l'écodomaine**  
Pour cela, Chemins de Traverse s'engage à mettre en place une **gestion différenciée** des espaces du site en fonction de leurs usages et à mettre en place des **plans de gestion** et des **mesures de conservation** sur les espaces et les espèces les plus fragiles. Les usagers s'engagent à **respecter les consignes de déplacements** sur l'écodomaine pour favoriser l'expression de la biodiversité.

**Chemins de Traverse s'engage toujours plus en faveur de la transition écologique et citoyenne : la mise en place de chaque nouvel aménagement et de chaque nouvelle activité proposée est conditionnée par son absence d'impact négatif ou son impact négatif très faible sur l'environnement.**

Le 15 décembre 2022

Jean-Yves GOUSTIAUX, directeur du CIN d'Auberive